



COMMISSION CONSULTATIVE DU PORT DE PLAISANCE

Du 27 mars 2013

L'an deux mille treize, le 27 mars à 16 heures 30, la Commission Consultative du Port de Plaisance d'Arcachon, régulièrement convoquée à cette période, s'est réunie à la Direction Générale, salle de réunion, sous la Présidence de M. COEURET.

Etaient présents

Les Membres

M. BONNIN	Représentant les Industries Nautiques
M. DUCHAILLUT	Membre du Conseil d'Administration (à titre consultatif)
M. DUCOURNAU	Représentant M. LAUDINET Président du Cercle de Plongée Arcachonnais
M. FANARA	Président du Cercle Arcachonnais de Pêche Sportive
M. GALLEGO	Président du Yacht Club du Bassin d'Arcachon. Représenté par M. LOUBERE
Mme LARROSE	Présidente de l'Association Pêcheurs & Plaisanciers du Bassin d'Arcachon
M. LINARES	Représentant le Cercle de la Voile
M. MORA	Président de l'U.P.N.B.A.
M. PASCAL	Président l'Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon
Mme ROCHET	Représentant le Conseil Municipal
M. VILLENAVE	Président de l'Aviron Arcachonnais

Les Membres Consultatifs

M. COEURET	Représentant le Président Mr FOULON
M. GAUTIER	Directeur Général du Port d'Arcachon
M. DE GOÏTI	Directeur du Port de Plaisance

Etaient Excusés

M. ARCHER	Directeur Général des Services Techniques de la Ville d'Arcachon (à titre consultatif)
Mme DENECHAUD	Membre du Conseil d'Administration (à titre consultatif)
Mme DUBROCA	Représentant le Conseil Municipal
M. MASSONNET	Directeur Général des Services de la ville d'Arcachon (à titre consultatif)
Mme MORA	Représentant le Conseil Municipal

Etaient Absents

M. GAUBERT	Président du Conseil Portuaire (à titre consultatif)
M. MEVELEC	Représentant le Directeur Départemental aux Affaires Maritimes (à titre consultatif)
M. MORIN	Ingénieur du Service Maritime (à titre consultatif)

Après avoir fait l'appel, le Président de séance, M. COEURET, passe la parole à M.GAUTIER qui demande aux membres s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la Commission Consultative du 23 octobre 2012. Aucune observation n'étant soulevée, les membres adoptent le compte-rendu à l'unanimité.

M. GAUTIER passe la parole à M. DE GOÏTI pour la présentation de l'ordre du jour, et du premier point :

PORT DE PLAISANCE

M. DE GOÏTI commence par les reports et les désistements de l'année 2013 soit :

34 Reports et 6 Désistements.

M. DE GOÏTI présente 8 cas particuliers pour avis aux membres de la commission:

1 – M. REMAUD Jean-Claude : né le 01/10/1944 et décédé le 30/04/2000. L'épouse n'a pas prévenu le Port du décès. Les contrats ont été signés au nom du défunt depuis 2001. Les papiers du navire n'ont pas été modifiés. Il s'agit d'un non-respect de *l'art. 8 – droit de suite après décès qui précise que les documents doivent être fournis dans les 12 mois après le décès du titulaire.*

La suppression de poste est décidée à l'unanimité

2 – Mme PLOT-FOURCHTEIN Monique: née le 3/11/1931 et décédée le 18/09/2002. Le copropriétaire n'a pas prévenu le Port du décès. Il a domicilié la défunte chez lui. Fausse attestation d'assurance et contrat signé par le copropriétaire. Règlement en espèces. Il s'agit d'un non-respect de *l'art. 8 – droit de suite après décès qui précise que les documents doivent être fournis dans les 12 mois après le décès du titulaire et de l'art. 5 Admission qui précise « Toute fausse déclaration ou omission sur une ou plusieurs caractéristiques de l'autorisation (concernant l'identité du propriétaire, de son domicile, ou de son bateau) entraînera l'annulation immédiate de l'autorisation en cours et la perte de l'antériorité pour la saison suivante sans préjudice de poursuites pénales**

** Code Pénal art. 441- 6 : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. »*

La suppression de poste est décidée à l'unanimité

3 – M. SERIE Robert : né le 17/05/1931 et décédé le 10/05/2006. L'épouse n'a pas prévenu le Port du décès. Les contrats ont été signés au nom du défunt, attestation d'assurance au nom du défunt et du copropriétaire depuis 2007. Les papiers du navire n'ont pas été modifiés. Il s'agit d'un non-respect de *l'art. 8 – droit de suite après décès qui précise que les documents doivent être fournis dans les 12 mois après le décès du titulaire.*

La suppression de poste est décidée à l'unanimité

4 – M. LABOULBENE Philippe : né le 19/10/1933 et décédé le 24/01/2012. L'épouse n'a pas prévenu le Port du décès. C'est le copropriétaire qui prévient le port en février 2013 car n'a pas reçu le contrat. Il s'agit d'un non-respect de *l'art. 8 – droit de suite après décès qui précise que les documents doivent être fournis dans les 12 mois après le décès du titulaire.*

La suppression de poste est décidée à l'unanimité

5 – M. UHRIG Roger : né le 22/05/1924 et décédé le 01/06/2012. L'épouse n'a pas prévenu le Port du décès. Succession terminée le 12/07/2012. Les deux fils ont hérité du navire et par méconnaissance du règlement du port ont vendu le navire. Il s'agit d'un non-respect de *l'art. 8 – droit de suite après décès qui précise que les documents doivent être fournis dans les 12 mois après le décès du titulaire. Interdiction de contracter ou de modifier une copropriété sur le navire pendant 3 ans ».*

La suppression de poste est décidée à l'unanimité*

*Toutefois, les membres de la Commission tenant compte d'une possible méconnaissance du règlement, précisent que si la famille souhaite demander une réintégration elle sera étudiée lors de la commission consultative du port de plaisance en 2014.

6 – M. BARON Christian : né le 08/02/1933 et décédé le 06/10/2012. L'épouse n'a pas prévenu le Port du décès. Pas d'héritier. Navire vendu au copropriétaire. Il s'agit d'un non-respect de *l'art. 8 – droit de suite après décès qui précise que les documents doivent être fournis dans les 12 mois après le décès du titulaire. Interdiction de contracter ou de modifier une copropriété sur le navire pendant 3 ans ».*

La suppression de poste est décidée à l'unanimité

7 – M. DARGELOS Jacques : né le 05/12/1926. Le titulaire est domicilié chez M. FARINOLE père de la copropriétaire du navire Mme FARINOLE Natacha. M. FARINOLE signe les contrats, attestation d'assurance aux deux noms et paie en espèces. M. DARGELOS précise que le navire ne lui appartient pas et que c'est un arrangement avec M. FARINOLE. Il s'agit d'un non-respect de *l'art. 5 - Admission « Toute fausse déclaration ou omission sur une ou plusieurs caractéristiques de l'autorisation (concernant l'identité du propriétaire, de son domicile, ou de son bateau) entraînera l'annulation immédiate de l'autorisation en cours et la perte de l'antériorité pour la saison suivante sans préjudice de poursuites pénales**

** Code Pénal art. 441- 6 : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. »*

La suppression de poste est décidée à l'unanimité

8 – M. GELBART Jean-Jacques : né le 08/10/1937. Le titulaire est domicilié chez son fils GELBART Patrick qui signe les contrats, attestation d'assurance aux deux noms et paie en espèces. M. GELBART Jean-Jacques précise que le navire ne lui appartient pas comme précisé sur les papiers du navire. Il s'agit d'un non-respect de *l'art. 5 - Admission qui précise « Toute fausse déclaration ou omission sur une ou plusieurs caractéristiques de l'autorisation (concernant l'identité du propriétaire, de son domicile, ou de son bateau) entraînera l'annulation immédiate de l'autorisation en cours et la perte de l'antériorité pour la saison suivante sans préjudice de poursuites pénales**

** Code Pénal art. 441- 6 : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. »*

La suppression de poste est décidée à l'unanimité

M. DE GOITI présente pour avis aux membres de la commission un dossier de demande de réintégration :

1 – M. RICAUD DUSSARGET Jacques : né le 2/05/1932 et décédé le 1^{er}/11/1993. Poste supprimé en Commission Consultative 2012 pour non-respect de *l'art. 8 – droit de suite après décès qui précise que les documents doivent être fournis dans les 12 mois après le décès du titulaire et de l'art. 5 « fausse déclaration »*.

L'épouse Mme RICAUD DUSSARGET Martine a fait rétablir les documents auprès des Douanes en juin 2012. RICAUD DUSSARGET Martine (60 %) et Mme RICAUD DUSSARGET Virginie (40 %). Elle demande une réintégration pour méconnaissance du règlement du port et négligence de sa part.

La réintégration de poste est décidée à l'unanimité

M. DE GOITI présente les demandes prioritaires :

- 1 prioritaire n'ayant pas pris sa place lorsqu'il a été appelé de la liste d'attente.
- 11 prioritaires anciens titulaires en report désirant à nouveau bénéficier d'un poste.

Il est rappelé que les prioritaires n'ont pas le droit de contracter de copropriété.

M. DE GOITI présente l'état des lieux.

<i>CLUBS</i>	<i>Nb de postes en 2012</i>	<i>Nb de postes demandés 2013</i>
AA	1	-
APBA	5	1
APPBA	11	3
CAPS	22	-
CPA	2	-
CVA	19	-
LA FLOTTE	5	-
YCBA	22	-
TOTAL POSTES CLUBS	87	4

M. DE GOITI présente les demandes de postes supplémentaires des clubs.

- APBA : 1 poste
- APPBA : 3 postes

M. DUCHAILLUT et M. FANARA précisent que l'an dernier il avait été demandé aux clubs de ne plus demander de places clubs au vu du peu de places disponibles dans le port pour attribuer prioritairement des postes sur la liste d'attente à des personnes qui attendent depuis longtemps.

M. LINARES précise qu'il faudrait limiter les places par club afin que le débat ne revienne chaque année sur des attributions de postes clubs.

M. BONNIN indique que les clubs ont déjà 87 places au total, soit la presque totalité d'un ponton standard alors que les professionnels ont attendu de nombreuses années avant d'obtenir cette année un ½ ponton (T) dans le grand Port et que au regard de la liste d'attente des plaisanciers cela risque à terme d'engendrer un problème d'opinion.

M. COEURET propose qu'il soit mis en place un numéris clausus. Que chaque club puisse bénéficier d'un poste supplémentaire attribué sur 2 ans et qu'ensuite cela sera terminé.

M. GAUTIER indique qu'il y a actuellement 8 clubs bénéficiant de postes banals, donc 8 postes à attribuer sur 2 ans, ce qui fera au total 96 postes clubs soit équivalent au nombre final de postes professionnels sur le ponton T. L'égalité de traitement des usagers devant le service public portuaire serait ainsi respecté.

M. COEURET propose donc d'attribuer pour solde de tous comptes 8 places club sur 2 ans, soit 1 place supplémentaire sur le nombre actuel.

Cette année 3 places sont attribuées à :

- APBA (1 poste)
- APPBA (1 poste)
- CVA (1 poste)

Le solde des places sera attribué aux 5 clubs restant lors de la Commission Consultative de 2014.

L'Aviron Arcachonnais précise qu'il préfère échanger sa place dans le grand port contre une place au port de travail et ce malgré les difficultés de navigation.

En conclusion, nous disposons de **32 places** en nouvelles attributions selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

POSTES DISPONIBLES	
Reports enregistrés	34
Désistements enregistrés	6
Dossiers Titulaires supprimés (cas particuliers)	8
TOTAL	48
PRIORITAIRES (ayant remis leur place à disposition)	11
PRIORITAIRES (n'ayant jamais pris leur place)	1
CLUBS et ASSOCIATIONS (APBA-APPBA et CVA)	3
Reintegration (cas particulier)	1
TOTAL	16
ATTRIBUTIONS	32

L'assemblée décide, à l'unanimité, que les 32 places disponibles seront attribuées aux plaisanciers de la liste d'attente.

ATTRIBUTIONS 2013

COBAS - 2/3

(Communes d'Arcachon, La Teste, Gujan, Le Teich)

N°	Liste	N° Reg	date	nom	prénom
1	A	5170	23/06/1981	JEANPERT	Michel
2	A	5173	30/06/1981	MOULIN	Jean-Claude
3	A	5174	01/07/1981	BEMURAT	Marc
4	A	5175	04/07/1981	ARTIGUES	Gerard
5	A	5178	09/07/1981	ROY	Franck
6	A	5179	12/07/1981	BARTHE	Serge
7	A	5196	09/08/1981	DELAVAUD	Philippe
8	A	5197	10/08/1981	POURTALET	Pierre
9	A	5199	13/08/1981	RIGAL	Jean-Claude
10	A	5208	25/08/1981	NOLIBE	Patrick
11	A	5210	26/08/1981	GIRET	Bernard
12	A	5222	06/09/1981	VIDEAU	Roland
13	A	5223	06/09/1981	LAFONT	Jean-Pierre
14	A	5226	10/09/1981	FOURNIER	Christian
15	A	5237	19/09/1981	DOUSSY	Madeleine

COBAS - 2/3 (suite)

(Communes d'Arcachon, La Teste, Gujan, Le Teich)

N°	Liste	N° Reg	date	nom	prénom
16	A	5238	21/09/1981	GASTON	Jean-Claude
17	A	5245	29/09/1981	LAHITETTE	Jean-Pierre
18	A	5246	29/09/1981	BRAU	Jean-Michel
19	A	5257	24/10/1981	MENGINETTE	Jean-Bernard
20	A	5260	30/10/1981	BERNEDE	Francis
21	A	5262	01/11/1981	COUDANNE	Philippe

HORS COBAS – 1/3

N°	Liste	N° Reg	date	nom	prénom
1	B	5157	04/06/1981	DABITCH	Claude
2	B	5165	13/06/1981	FAVEREAUX	Guy
3	B	5212	27/08/1981	DESPRIN	Michel
4	B	5216	31/08/1981	JIMENEZ	Michel
5	B	5221	03/09/1981	FAURE	Jacques
6	B	5224	08/09/1981	TRETON	Pierre
7	B	5229	13/09/1981	DOUTREMEPUICH	Christian
8	B	5236	19/09/1981	GILBERT	Daniel
9	B	5248	05/10/1981	BEDERE	Richard
10	B	5251	10/10/1981	REY	Michel
11	B	5272	02/12/1981	BENETEAU	François

M. DE GOÏTI fait un point sur l'exploitation du port à sec et précise que sur les 66 postes, 13 titulaires à flot ont souhaité une intégration et les postes restants ont été attribués par ordre chronologique aux plaisanciers volontaires inscrits sur la liste d'attente, soit 38 de la liste A et 15 de la liste B. Le taux d'occupation sera donc de 100 % au 15 avril prochain.

PORT DE TRAVAIL

M. DE GOITI rappelle que les documents attestant d'une activité en lien avec la filière nautique doivent être fournis chaque année par la totalité des entreprises (kbis et attestation comptable). A défaut l'usage et /ou l'attribution d'une place professionnelle est annulée.

Il précise que, cette année encore, une réunion préalable à la Commission a eu lieu avec les représentants des professionnels (U.P.N.B.A) afin de confirmer l'activité des entreprises titulaires de places au port de travail et éclairer les membres de la commission sur d'éventuelles suppressions ou/et attributions de postes.

1. M. de GOÏTI présente les postes libérés, soit par désistement soit retirés, par le Port après consultation des représentants des professionnels :

B2 MARINE :	1
BOURSE DU NAUTISME :	1
BLUE CRABBER :	1
NAUTIL CONSULT :	1
EUROTRANSFERT :	1
LA PASSERELLE HIVERNAGE:	1
ARCACHON MARINE :	1
ATLANTIC MARINE CONSTRUCTION:	1

2. M. de GOÏTI présente les demandes des entreprises :

- 19 nouvelles entreprises souhaitent intégrer le port de travail pour un total de 24 postes demandés.
M. DE GOITI présente pour avis aux membres de la commission la proposition d'attribution de 6 postes.
- 13 entreprises souhaitent des postes supplémentaires soit un total de 19 postes demandés.
M. DE GOITI présente pour avis aux membres de la commission la proposition d'attribution de 2 postes.

PROPOSITION d'ATTRIBUTION DE PLACES

NOUVELLES ENTREPRISES 2013

<i>DENOMINATION SOCIALE</i>	<i>RESPONSABLE</i>	<i>NB POSTES DEMANDES</i>	<i>PROPOSITION NB POSTES ATTRIBUES</i>
PRESTI TOURISME JOUVENCE	M. LAFOURCADE	1	1
ARCACHON NAUTIC	M. RAMBLA	4	1
AC YACHTING	M. DUFFOUR	3	1
ARCA JET	M. WALKOWIAK	1	1
MARINE PLAISANCE	M. CONNILHERE	1	1
PNEU MARINE SERVICES	M. GRANDJEAN	1	1
TOTAL DE POSTES NOUVELLES ENTREPRISES			6

Après consultation de l'assemblée, les 6 attributions sont décidées à l'unanimité.

PLACES SUPPLEMENTAIRES 2013

DENOMINATION SOCIALE	RESPONSABLE	NB POSTES DEMANDES	NB DE POSTES ATTRIBUTIONS
Y. SERVICE	M. BOUTINET	1	1
YACHTING ARCACHON SERVICES	M. PEINTRE	1	1
TOTAL DE POSTES SUPPLEMENTAIRES			2

Après consultation de l'assemblée, les 2 attributions sont décidées à l'unanimité.

ATTRIBUTIONS DU PORT DE TRAVAIL 2013

	<i>Désistements</i>	<i>Retraits de Poste</i>	<i>Attribution Nouvelles entreprises</i>
DESISTEMENTS 2013	3		
RETRAITS POSTES ENTREPRISES présentent en 2012		5	
NOUVELLES ENTREPRISES			6
POSTES SUPPLEMENTAIRES			2
	3	5	
	8 Postes libérés		8 Postes attribués

QUESTIONS DIVERSES

M. DE GOÏTI présente les questions diverses aux membres de la commission :

Temporisation :

Le port avait mis en place en 2011 une temporisation sur les bornes électriques des pontons A, B et T. Après 1 an de test, il apparaît que le rapport entre les économies d'énergie réalisées et les investissements nécessaires n'est pas significatif au regard de l'insatisfaction de nos clients. Cette temporisation a été désactivée depuis le 1^{er} décembre 2012.

Double poste :

La question est posée concernant la possibilité pour les plaisanciers de bénéficier de plusieurs postes d'amarrage.

Par exemple, des plaisanciers bénéficient soit d'un poste titulaire et d'un poste échouable, soit de deux postes titulaires.

Compte tenu de la durée d'attente pour obtenir une place de titulaire, M. de GOÏTI propose que le nombre de postes pour un titulaire soit limité à un seul.

Ainsi un plaisancier « titulaire » ne pourra plus ni bénéficier d'un poste échouable, ni bénéficier d'un droit de suite après décès.

La restriction d'usage d'une seule place titulaire par individu est décidée à l'unanimité

M. GAUTIER précise que ce point sera intégré dans le règlement du port de plaisance.

M. de GOÏTI passe ensuite la parole à M. GAUTIER pour les points suivants :

Règlement du Port

Un règlement de police du port est distribué à l'ensemble des membres présents. M. GAUTIER précise que ce nouveau document a été établi sur la base d'un règlement type validé nationalement par les ports de plaisance.

L'ensemble des règlements particuliers des activités spécifiques du port de plaisance ont été regroupés pour des raisons d'ergonomie administrative.

Au-delà de la forme, ce règlement ne présente que peu de modifications de fond. Toutefois, le document étant important, M. GAUTIER propose aux membres d'étudier ce règlement et d'adresser leurs éventuelles remarques par courrier avant le 15 avril.

Il attire l'attention de membres sur une modification importante :

Article 16 : Demande, attribution, occupation et fin des autorisations d'occupation d'un poste d'amarrage

16.1/ Demande et ordre d'inscription

Les installations du port de plaisance sont mises en permanence à la disposition du public qui désire les utiliser suivant l'ordre des demandes.

Les demandeurs doivent être âgés de 18 ans minimum.

Les demandeurs devront effectuer un choix lors de l'inscription, ou de son renouvellement, entre les trois catégories de navires, la distinction entre résidents COBAS et Hors COBAS restant applicable à chacune de ces catégories.

Les demandes d'autorisation d'occupation des postes d'amarrages (formulaire disponible à la capitainerie) sont inscrites et numérotées dans l'ordre et à la date de production sur des registres tenus informatiquement par la Régie du port en contrepartie du droit d'inscription annuel correspondant, et ce, à raison d'une inscription par personne et par catégorie de navire.

Les postes d'amarrage sont affectés :

1) *en fonction des emplacements disponibles sur les pontons et le port à sec selon les catégories de longueur des navires.*

2) *en fonction de l'ordre d'inscription sur l'une de trois listes d'attente suivantes*

Liste 1 : Les navires de moins de 7.50 m.

Liste 2 : Les navires de 7.50 m. à 13 m.

Liste 3 : Les unités supérieures et les multicoques

Pour chacune de ses trois listes

- la liste A régit l'attribution des deux tiers des postes : l'inscription sur cette liste est réservée aux pétitionnaires résidents des communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan Mestras et le Teich ; ces pétitionnaires devront produire à l'appui de leur demande d'inscription les avis de taxe foncière ou d'habitation ;
- la liste B régit l'attribution d'un tiers des postes : l'inscription sur cette liste est réservée aux autres pétitionnaires.

En cas de changement de navires pendant l'attente, les dimensions du nouveau navire sont enregistrées, et la demande est reclassée dans la catégorie de navires correspondante.

Ce changement de catégorie peut entraîner une variation sensible du classement, mais l'ancienneté de la demande est préservée.

Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour la catégorie de navire inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Il reprendra dans ce cas le rang dans la liste correspondant à son nouveau navire.

Le numéro d'ordre de la demande sur les listings informatiques de listes d'attente sera communiqué sur place à tout inscrit qui en fait la demande.

Points sur les travaux

Pôle Nautisme

La livraison est prévue début juin 2013. A ce jour, le bâtiment a un taux de remplissage de 60 %.

Aire de carénage

La seconde tranche du port à sec occupera 1000 m² de l'aire de carénage à partir de la fin 2013, il est donc prévu de créer, avant cette date, une nouvelle aire de carénage de 1000 m² sur l'arrière du Pôle Nautisme.

La maison de la mer, la capitainerie et les sanitaires

La priorité est la livraison de la maison de la mer afin que les clubs et associations soient installés pour la saison comme la Ville d'Arcachon s'y est engagée. La livraison est prévue fin juin 2013.

La capitainerie et les sanitaires seront livrés en suivant.

Brasserie de la mer

L'ancienne capitainerie deviendra une brasserie de la mer. Un appel public à candidature sera lancé pour trouver un opérateur.

Utilisation des cales de mise à l'eau

La cale au bout du port sera réservée aux professionnels, une zone d'attente (30 minutes) pour 5 remorques leur sera réservée afin qu'ils aient le temps de mettre à l'eau les bateaux de leurs clients et de les amarrer.

La cale bonnin devient « tous publics ». Le parking côté Ouest de la Halle des pêcheurs sera réservé aux attelages et aux remorques (40 places), le côté Est sera réservé aux usagers du port de pêche qui seront identifiés par un macaron de pare-brise différent du port de plaisance.

La surveillance des zones de stationnement et d'utilisation des cales sera assurée par 6 vigiles saisonniers juillet et août et par des policiers municipaux (rondes journalières) et des employés du port en dehors de ses périodes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. COEURET remercie l'assemblée et lève la séance à 19h15.

Fait à Arcachon, le 9 avril 2013

Le Président
M. COEURET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the printed name.